

Publiée le 12 mars 2024

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-neuf février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 février 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_27

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DIDEROT : PARTICIPATION AUX JO PARALYMPIQUES

Le Conseil Municipal a alloué à l'association sur l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros par délibération en date du 14 décembre 2023.

L'association du collège sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle visant le financement d'un déplacement d'élèves sur Paris pour assister aux JO paralympiques 2024 dans le cadre de leur projet HandiClasse.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association d'un montant de 1 500 € pour ce projet, Sorgues étant ville étape du passage de la flamme olympique et souhaitant à ce titre valoriser les actions sportives et éducatives en lien avec l'organisation des jeux.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

Cette aide financière montera la participation annuelle de la ville au fonctionnement de l'association à 3 000 € sur l'exercice 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 février 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association sportive du Collège Diderot d'un montant de 1 500 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.